

Fiche de données de sécurité

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Numéro de FDS 719 Date de création 20 April 2015 Date de la dernière révision 21 February 2022

1 - Identification du produit et de la société

1.1 - Identification du produit

Tradenames: WDS Protection G Plus,

1.2 - Utilisation du produit

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange :

Composant pour la production du revêtement WDS Protection G Plus

Utilisations déconseillées :

Aucune information disponible actuellement

1.3 - Identification du produit et de la société

Manufacturer:

Porextherm Dämmstoffe GmbH, Heisinger Str. 8/10, D87437 Kempten Germany

Telephone: +49 (0)831-575360 Fax: +49 (0)8310575363 www.porextherm.com, info@porextherm.com

SITES INTERNET

 $www.morganthermal ceramics.com\\ sds.tc@morganplc.com$

1.4 - Numéro d'urgence:

Tél: +44 (0) 7934 963 973

En Anglais

Heures d'ouverture : uniquement durant les heures de bureau

2 - Identification des dangers

2.1 - CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

2.1.1 CLASSIFICATION SUIVANT LE REGLEMENT (CE) No 1272/2008

Classé catégorie 2 irritant oculaire, irritant pour la peau de catégorie 2

2.2 - ELEMENTS D'ETIQUETAGE

2.2.1 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008

Pictogramme de danger :

Mention d'avertissement : Attention Mentions de danger : H315 : Provoque une irritation cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise

2.3 - AUTRES DANGERS NE DONNANT PAS LIEU A CLASSIFICATION

Le produit ne contient pas de substance vPvB (vPvB = très persistante et très bioaccumulable) ou n'est pas conforme aux critères de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006

Le produit de contient pas de substance PBT (PBT = persistant, bioaccumulable et toxique) ou n'est pas conforme aux critères de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006

3 - Composition / Information sur les composants

COMPOSANT	%	Numéro CAS	Numéro d'enregistrement REACH	Classification conformément au règlement (CE)1272/2008 CLP
Tris(dihydrogénophosphate) d'aluminium	10-70	13530-50-2	Pas encore disponible	Eve Irrit 2 (H319) Skin Irrit 2 (H315)

4 - Premiers secours

4.1 - Description des premiers secours

PFAU

En cas d'irritation de la peau, laver et rincer délicatement les zones irritées à l'eau. Ne pas frotter ou gratter la peau exposée.

YEUX:

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment à l'eau. Mettre à disposition un rince œil. Ne pas frotter les yeux.

NEZ ET GORGE:

Éloigner la victime de la zone dangereuse

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter un médecin.

INGESTION:

Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.

Faire boire beaucoup d'eau et consulter immédiatement un médecin

Consulter un médecin si les symptômes persistent.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, les symptômes et effets différés peuvent être trouvés à la section 11 et la voie d'absorption à la section 4.1.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun traitement spécial nécessaire, en cas d'exposition, laver les zones affectées afin d'éviter une irritation.

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Utiliser un agent approprié pour les matériaux combustibles d'extinction.

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être formées :

Oxydes de carbone Oxydes de phosphore

Oxydes de phosphor Oxydes d'azote

Produits de pyrolyse toxique

5.3 - Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées

Appareil de protection respiratoire autonome.

Suivant l'ampleur de l'incendie

Protection totale, si nécessaire

Éliminer l'eau d'extinction conformément aux règlements officiels

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - INDIVIDUEL ET PROCEDURES D'URGENCE

Assurer un apport d'air frais suffisant. Éviter le contact avec les yeux et la peau Le cas échéant, attention : risque de glissade

6.2 - PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

En cas de fuite, endiguer

Arrêter les fuites, si possible sans risques personnels

Empêcher toute infiltration dans les eaux de surface et souterraines ainsi que toute pénétration dans le sol

Empêcher toute pénétration dans les égouts

6.3 - METHODES ET MATERIAUX POUR LA RETENTION ET LE NETTOYAGE

Absorber avec un matériau absorbant et éliminer conformément aux règlements locaux

Rincer abondamment le résidu avec de l'eau.

6.4 - Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, veuillez consulter les sections 7 et 8

7 - Manipulation et stockage

7.1 - PRECAUTIONS POUR UNE UTILISATION EN TOUTE SECURITE

Assurer une ventilation adéquate

Éviter le contact avec les yeux et la peau

Il est interdit de manger, boire, fumer ainsi que stocker des aliments dans les locaux où le produit est utilisé.

Appliquer des mesures d'hygiène générale adéquates pour la manipulation des substances chimiques

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail

Enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans des locaux dans lesquels des aliments sont consommés.

7.2 - CONDITIONS DE STOCKAGE EN TOUTE SECURITE

Interdire l'accès aux personnes non autorisées Conserver le produit exclusivement dans son emballage original fermé Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers Protéger le produit contre le gel

7.3 - UTILISATIONS FINALES SPECIFIQUES

Prière de prendre contact avec votre fournisseur local Morgan Thermal Ceramics.

8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1 - LIMITES D'EXPOSITION

Les normes d'hygiène industrielle et les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) varient suivant les pays et les juridictions locales. Vérifiez les niveaux d'exposition qui s'appliquent à vos installations et respectez les règlements locaux. Si aucune norme réglementaire relative aux poussières ou autre ne s'applique, un hygiéniste industriel qualifié peut effectuer une évaluation du lieu de travail spécifique et donner des recommandations relatives à la protection respiratoire. Des exemples de VLEP nationales (novembre 2014) sont présentés dans le tableau cidessous.

PAYS	Poussières totales	Poussières resp.	Silice amorphe	Silice amorphe	Source
PAIS	(mg/m ³)		(totale)(mg/m ³)		
Autriche	10	6	-	-	Grenzwerteverordnung
Belgique	10	3	10	-	Valeurs limites d'exposition professionnelle – VLEP/ Grenswaarden voor beroepsmatige blootstelling – GWBB
Danemark	10	5	-	2	Grænseværdier for stoffer og materialer
Finlande	Aucune limite	Aucune limite	-	-	Ministère finlandais des affaires sociales et de la santé
France	10	5	-	-	Institut National de Recherche et de Sécurité
Allemagne	10	1,25	4	-	TRGS 900
Hongrie	Aucune limite	Aucune limite	-	-	EüM-SZCSM rendelet
Irlande	10	4	-	2,4	HAS – Ireland
Italie	10	3	-	-	Utilise les valeurs de l'UE
Luxembourg		6	-	-	Agents Chimiques, Cancérigènes Ou Mutagènes Au Travail
Pays-Bas	10	5	-	-	SER
Norvège	10	5	-	1,5	Veiledning om administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
Pologne	Aucune limite	Aucune limite	-	-	Dziennik Ustaw 2010
Espagne	10	3	-	-	INSHT
Suède	10	5	-	-	AFS 2005:17
Suisse	10	6	-	-	SUVA - Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
Royaume- Uni	10	4	6	2,4	EH40/2005

Informations sur les procédures de surveillance

8.2 - CONTROLE DE L'EXPOSITION

8.2.1. Mesures de contrôle techniques appropriées

8.2.1. Mesures de contrôle techniques appropriées

Revoir les procédés afin d'identifier les sources potentielles d'exposition aux poussières.

Des systèmes d'extraction, captant les poussières à la source peuvent être utilisés. Exemple: tables ventilées, appareillages permettant de contrôler les émissions de poussière, équipement de manipulation.

Maintenir les postes de travail propres. Pour le nettoyage, utiliser un aspirateur. Ne pas utiliser de balai ou d'air comprimé.

Si nécessaire, consulter un hygiéniste du travail pour des recommandations appropriées et des mesures de préventions.

L'utilisation de produits spécialement adaptés à vos procédés aidera à contrôler les émissions de poussière. Certains produits peuvent être livrés prêt à l'emploi sans nécessiter de découpe ou d'usinage. Certains produits peuvent être traités ou emballés afin de minimiser l'émission de poussière durant la manipulation. Consulter votre fournisseur local pour de plus amples informations.

8.2.2 - EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection des yeux :

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166)

Protection de la peau - Protection des mains : Gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374)

Le cas échéant

Gants en caoutchouc

Gants de sécurité en butyle

Gants de protection en nitrile

Protection de la peau - Autre

Vêtements de protection à usage professionnel

Protection respiratoire :

Normalement pas nécessaire

8.2.3 - CONTRÔLE DES EXPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Consulter les valeurs applicables dans les réglementations locales, nationales ou européennes pour les émissions dans l'air, l'eau et dans le sol. Pour ce qui concerne les déchets, référez-vous au paragraphe 13.

9 - Propriétés physiques et chimiques

INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT ASPECT ODEUR Seuil d'odeur

pH
Point de fusion
POINT D'EBULLITION
POINT D'ÉCLAIR
Vitesse d'évaporation
INFLAMMABILITE

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

PRESSION DE VAPEUR
Pression de vapeur
DENSITE RELATIVE
SOLUBILITE
COEFFICIENT DE PARTAGE

AUTO-INFLAMMABILITE
Température de décomposition
Viscosité
Caractéristiques des particules
DANGERS D'EXPLOSION
PROPRIETE COMBURANTE
10 - Stabilité et réactivité

Not applicable Liquide blanc Not applicable Caractéristique Non applicable pas connu Non déterminé Non applicable inconnu Miscible with water

Non applicable
Non applicable
Non applicable
Non applicable
Non applicable
Not applicable
Non applicable
Non applicable

10.1 - REACTIVITE

Le produit n'a pas été testé

10.2 - STABILITE CHIMIQUE

Stable dans des conditions de température normales.

10.3 - POSSIBILITES DE REACTIONS

Aucune décomposition s'il est utilisé comme prévu Éviter tout contact avec d'autres substances chimiques.

10.4 - CONDITIONS A EVITER

Se référer au chapitre 7 manipulation et stockage

10.5 - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Aucun

10.6 - PRODUITS DE DECOMPOSITION

Aucun

11 - Informations toxicologiques

TOXICOCINETIQUE, METABOLISME ET DISTRIBUTION

La principale voie d'exposition est le contact avec la peau. Le produit étant un irritant cutané, il convient de prévoir un équipement de protection.

11.1 - INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Tris(dihydrogénophosphate) d'aluminium

symptômes : irritation de la membrane muqueuse

12 - Informations écologiques

12.1 - Informations d'écotoxicité

Aucune information disponible sur le produit fini

12.2 - Persistance et dégradabilité

Non établi

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Non établi

12.4 - Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 - Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune information supplémentaire disponible

12.7 - Autres effets néfastes

13 - Considérations relatives à l'élimination

Les déchets de ces matériaux peuvent généralement être éliminés dans des décharges ayant été autorisées pour cet usage. Afin d'identifier la rubrique à laquelle appartient le déchet, consulter la liste européenne des déchets (Décision n° 2000/532/CE telle que modifiée). Assurez-vous que vous êtes en conformité avec les réglementations régionales et nationales applicables en matière de déchets.

A moins de les humidifier, ces déchets sont par nature poussiéreux, ils doivent donc être correctement emballés avant leur mise en décharge.

Sur certains sites de décharges autorisés, des dispositions particulières peuvent être prévues pour assurer que les déchets soient pris en charge rapidement afin d'éviter que les poussières soient emportées par le vent. Vérifier les réglementations nationales ou régionales pouvant s'appliquer.

14 - Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Sans objet

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Sans objet

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Sans objet

15 - Informations Réglementaires

15.1 - REGLEMENTATION/LEGISLATION SPECIFIQUES POUR LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

Réglementation Européenne:

- Règlementation (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de substances chimiques (REACH)
- Règlementation (CE) No 1272/2008 du 20 janvier 2009 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (JOCE L 353)
- Annex règlementation (CE) No 2015/830
- Règlement (CE) n o 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- Première adaptation aux progrès techniques (ATP) No 1272/2008 entrant en application le 25 septembre 2009.

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Doit être en conformité avec diverses directives européennes telles que modifiées et leur texte de transposition dans les états membres :

- a) Directive du Conseil 89/391/CEE en date du 12 juin 1989 « concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail». (JOCE (Journal Officiel de la Communauté Européenne) L183 du 29 juin 1989, p 1).
- b) Directive du Conseil 98/24/CE en date du 7 avril 1998 « concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à l'utilisation d'agents chimiques sur le lieu de travail » (JOCE L 131 du 5 mai 1998, P.11)

AUTRES RÉGLEMENTATIONS EUROPÉENNES

Il appartient aux Etats membres de transposer les Directives européennes dans leur droit national dans un délai normalement fixé par la Directive. Les Etats membres peuvent imposer des dispositions plus contraignantes. Il est donc nécessaire de toujours se reporter aux réglementations nationales des Etats membres.

15.2 - Protection of Workers

Les rapports de sécurité des produits chimiques (CSR) ont été demandés à nos fournisseurs. Dès que dispobible, cette information sera communiquée aux utilisateurs en aval.

16 - Autres informations

Texte complet des phrases H indiqué à la section 3 :

H315 : Provoque une irritation cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Pour plus d'information connectez-vous sur :

Morgan Thermal Ceramics' website: (http://www.morganthermalceramics.com/)

Or ECFIA's website: (http://www.ecfia.eu/)

Sommaire des révisions

Mise à jour de l'article 8

Fiche technique

NOTA:

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Préalablement à l'utilisation du produit, veuillez également consulter la notice technique d'utilisation du produit et vérifier que l'utilisation envisagée du produit correspond à l'usage qui y est recommandé.